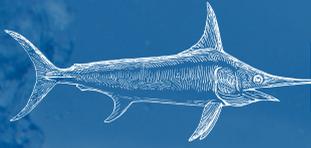


L'ESPADON DE MEDITERRANEE

En méditerranée française, l'ESPADON
(*Xyphias gladius*) peut faire l'objet de
captures ciblées ou accessoires.

Sa pêche est strictement contrôlée et fait
l'objet de quotas dans le cadre d'un plan de
rétablissement, conformément à la
recommandation de l'ICCAT 16-05, adopté
au niveau international.



REGLEMENTATION

En 2023, 33 bateaux possèdent une AEP Espadon Méditerranée au sein de l'OP SATHOAN. Pour ces bateaux, l'ICCAT autorise la pêche à l'espadon jusqu'à épuisement du quota sur la période du 1er avril au 31 décembre (pêche interdite du 1er janvier au 31 mars même dans le cadre de prise accidentelle).

Bague obligatoire pour toute capture selon le type de prise :

➔ CIBLEE (en gris)

➔ ACCESSOIRE (en violet)

Les bagues sont délivrées et recensées par la SATHOAN.



Toutes les captures sont enregistrées sur la plateforme OP Quota (Outil interne de gestion de quotas de thon rouge, d'espadon et de germon www.opquota.com)





REGLEMENTATION

➔ Pêche autorisée du 1er avril au 31 décembre sous réserve que le quota de l'OP SATHOAN soit ouvert ou non totalement consommé.

Taille minimale à respecter pour les bateaux avec et sans AEP :

- ✓ +11,4 kg WHL (Entier)
- ✓ +100cm LJFL*
- ✓ +10,2kg GUG (Eviscéré et sans branchies)

SANS AEP ESPADON

Espadon pêché potentiellement en **prises accessoires**

1 Espadon / opération de pêche
10 Espadons max. / an

Sous réserve de respecter la taille minimale

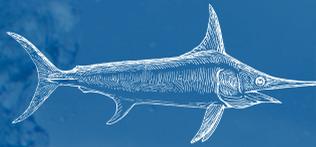
AVEC AEP ESPADON

Pêche ciblée d'Espadon

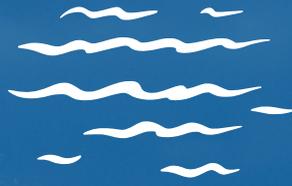
Sous-taille autorisée si :
< 5% en poids et/ou en nombre de spécimens par débarquement de la prise totale d'espadon

➔ Obligation de rejeter les espadons si dépassement de quota ou niveau maximum de prises accessoires atteint



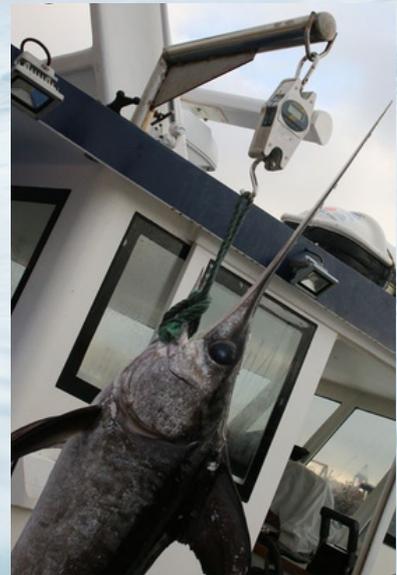


DEBARQUEMENT



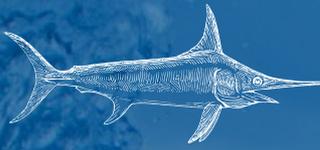
RAPPEL : Débarquement d'espadon pour les bateaux avec et sans AEP Espadon

- Remplir son logbook (obligation déclarative)
- Respecter les ports désignés (voir ANNEXE)
- Respecter les heures de débarquement
- Préavis de débarquement : 4h avant l'arrivée à quai et modification possible seulement du nombre et poids des espadons jusqu'à 1h avant l'arrivée (si le bateau se trouve à moins de 4h du port)
- L'espadon doit obligatoirement être bagué avant le débarquement et la bague doit être notée sur le logbook avec le poids associé



Exemple SETE : Débarquement possible de 8h30 à 10h30 et de 16h30 à 21h



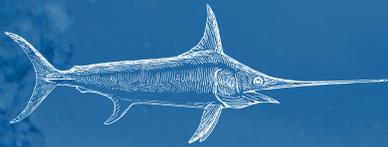


ANNEXE : Débarquement et transbordement d'espadon de Méditerranée

NOM DU PORT	CODE POSTAL	JOURS ET HEURES obligatoires pour le débarquement/ transbordement (heure locale)	LIEU(X) OBLIGATOIRE(S) pour le débarquement/ transbordement
-------------	----------------	--	---

PYRENEES ORIENTALES

PORT-VENDRES	66660	De 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30	Quai de la République (enceinte portuaire) Quai de la gare maritime Quai de la Presqu'île (enceinte portuaire) Débarcadère de la Criée Quai François-Joly Quai Pierre-Forgas
SAINT-CYPRIEN	66750	De 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30	Quai de pêche Quai Arthur Rimbaud
LE BARCARES	66420	De 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30	

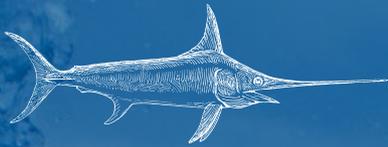


AUDE

PORT-LA-NOUVELLE	11210	De 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30	Quai des Pêcheurs à la Criée
GRUISSAN	11430	Tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 15 heures à 19 heures	

HERAULT

AGDE	34300	De 8 heures à 10 heures et de 14 heures à 21 heures	Quai Baulant Quai Soixante-Dix-Sept
SETE	34200	De 8 h 30 à 10 h 30 et de 16 h 30 à 21 heures	Quai de la Halle à Marée Quai d'Alger Quai de Frontignan
PALAVAS-LES-FLOTS	34250	Tous les jours de 9 h 00 à 11 h 00 et de 16 h 00 à 20 h 00	Quai des Pompes
FRONTIGNAN PLAGE	34110	Tous les jours de 8 heures à 11 heures et de 17 heures à 21 heures	Quai des pêcheurs



HERAULT (Suite)

CARNON

34280

De 7h à 9H
et de 13H à 17H

Quai Auguste
Meunier

GARD

LE GRAU-DU-ROI

30240

De 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 19 heures

Quai du Général de Gaulle
(rive droite)
Quai du 19 Mars 1962

BOUCHES DU RHONE

LES SAINTES-MARIES-DE-
LA-MER

13460

De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h

Quai doté d'une potence
(entre le quai des Brumes et le
quai Amiral)

PORT SAINT LOUIS DU
RHONE

13230

De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h

PORT-DE-BOUC

13110

De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h

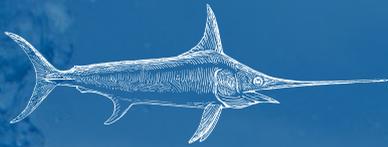
Port de l'Anse-Aubran

MARTIGUES

13500

De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h

Port de Carro



BOUCHES DU RHONE

MARSEILLE	13016	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	Port de Saumaty
MARSEILLE	13008	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	La Madrague de Montredon
CARRY LE ROUET	13620	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	
LA CIOTAT	13600	Lundi au vendredi de 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	

VAR

SANARY	83110	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures	
TOULON	83100	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures	Quai des Pêcheurs

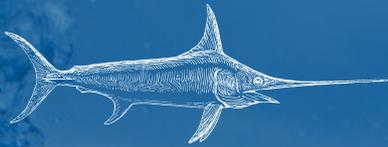


VAR (Suite)

HYERES	83400	De 8 h 30 à 11 h 00 et de 14 heures à 16 heures	Port Saint Pierre
LE LAVANDOU	83980	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures	
SAINT-RAPHAËL	83700	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures	
COGOLIN	83310	Tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 14 heures à 16 heures	

ALPES MARITIMES

CANNES	06400	Tous les jours de 7h à minuit	Vieux-port
CAGNES-SUR-MER	06800	Tous les jours de 7h à minuit	Port du Cros-de-Cagnes

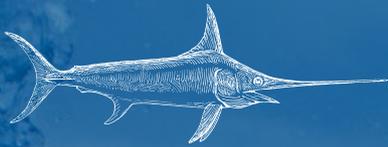


ALPES MARITIMES (Suite)

MENTON	06500	Tous les jours de 7h à minuit	Vieux port de menton sur le quai Napoléon III
THEOULE-SUR-MER	06590	Tous les jours de 7h à minuit	Port de la Figueirette
SAINT JEAN CAP FERRAT	06230	Tous les jours de 7h à minuit	
VALLAURIS GOLFE- JUAN	06400	Tous les jours de 7h à minuit	Vieux-port du golfe Juan

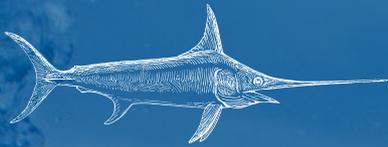
CORSE

SARI-SOLENZARA	20145	Tous les jours de 8 heures à 18 heures	Port communal de plaisance et de pêche
BONIFACIO	20169	Lundi au samedi de 8 heures à 18 heures	
BASTIA	20200	Tous les jours de 8 heures à 18 heures	



CORSE (Suite)

L'ILE-ROUSSE	20220	Lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures	
SAINT-FLORENT	20217	Lundi au samedi de 8 heures à 18 heures	
CALVI	20260	Lundi au samedi de 8 heures à 18 heures	
PORTO-VECCHIO	20137	Lundi au samedi-de 8 heures à 18 heures	
SANTA-MARIA-POGHJU	20221	Lundi au samedi de 8 heures à 18 heures	
AJACCIO	20000	Lundi au samedi-de 8 heures à 18 heures	Port de pêche
CENTURI	20238	Lundi au samedi-de 8 heures à 18 heures	



CORSE (Suite)

GALERIA	20245	Lundi au vendredi-de 8 heures à 18 heures	
SAGONE	20118	Lundi au samedi-08h00 à 18H00	
PROPRIANO	20110	Lundi au samedi-08h00 à 18H00	Quai des pêcheurs

Arrêté du 13 mars 2023 précisant les conditions de débarquement et de transbordement de certaines espèces soumises à des plans pluriannuels : ANNEXE F – ESPADON.